

A TRI OHM

Société par actions simplifiée au capital de 4 050 €
Siège social : 8 rue des Fougères ZI de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES
478 758 824 RCS SAINTES
(« La Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 JUIN 2025

Monsieur Alain MORAND

Demeurant 54 route de Saintonge 17800 SAINT SEVER DE SAINTONGE

Agissant en qualité de Président et associé unique de la société A TRI OHM (ci-après la « **Société** »)

Ci-après dénommé l'« **Associé unique** »,

Après avoir exposé :

1°) Le capital de la société **A TRI OHM**, société à responsabilité limitée au capital de 4 050 €, dont le siège social est à SAINTES (17100) 8 rue des Fougères ZI de l'Ormeau de Pied, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 478 758 824 RCS SAINTES est divisé en 162 actions détenues par Monsieur Alain MORAND,

2°) Au titre des décisions unanimes des associés en date du 31 mai et 2 juin 2025 et dont la réalisation définitive a été constatée par décision du Président le 27 juin 2025, il a été décidé une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 4 050 € pour le ramené de 8 100 € à 4 050 € par voie de rachat de 162 actions appartenant à Madame Marie-Line BAUDRY, moyennant un prix de trois cent mille euros (300 000 €).

Ceci exposé, a pris les décisions suivantes :

- ***Prise d'acte de la réduction du capital social non motivée par des pertes et refonte corrélative des statuts de la Société,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***
- ***Retranscription.***

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la constatation définitive en date du 27 juin 2025 du rachat par la Société A TRI OHM de 162 actions pour un prix global de trois cent mille euros (300 000 €) par voie d'annulation auprès de Madame Marie-Line BAUDRY, décide en conséquence de modifier les statuts de la Société pour les adapter compte tenu du changement d'associé à la suite de la réduction du capital social non motivée par des pertes.

La Société demeurera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts dont le projet figure en annexe du présent acte.

La durée de la Société, sa dénomination et son objet restent inchangés.

AM

Les stipulations statutaires relatives au capital social sont modifiées suite à la réduction du capital non motivée par des pertes.

En conséquence l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide que les présentes décisions seront mentionnées, à leur date, au registre des délibérations ou recopiées sur le registre, un exemplaire original de l'acte étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique par l'intermédiaire du système de signature électronique DocuSign et répertorié sur le registre des délibérations.

Alain MORAND

Alain MORAND